Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260306-2026_02_13-DE

Commune de Hénon	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Département des Côtes d'Armor Arrondissement de Saint Brieuc Canton de Plaintel **Commune de HÉNON** **Date de convocation** 20 février 2026 **Date publication** 11 mars 2026 Présents : 16 Votants : 17	L'an deux mille vingt-six, le six mars à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry ANDRIEUX, Maire. **Présents :** Thierry ANDRIEUX, Nadine L'ÉCHELARD, Jean-Luc MAHÉ, Chrystèle CADIN, Louis LE HÉRISSÉ, Daniel BOURGES, Pierrick GIBET, Martine JOUAN-TALIBART, Pascal BOINET, Patrick RABET, Élisabeth ROUTIER, Marie-Claude LESNE, Catherine CHÉNY, Dany LE DIGUERHER, Adeline MOISAN, Pascal CARLO **Absents :** Sandrine HERVY (pouvoir à Catherine CHÉNY) **Secrétaire :** Pascal CARLO

2026-02.13 – Affectation du résultat 2025

L'excédent de fonctionnement du budget primitif communal obtenu lors de l'exercice N-1 est affecté par décision du conseil municipal.

Le conseil municipal a arrêté les comptes 2025 du budget primitif communal en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 596 242.36 €.

Cet excédent de fonctionnement est affecté dans les recettes de la section d'investissement du budget primitif communal 2026, à l'article 1068.

***Vu** le code général des collectivités territoriales ;*

***Vu** le budget primitif 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;*

***Vu** la délibération n°2026-02.12 en date du 6 mars 2026 approuvant le compte financier unique 2025 du budget primitif communal ;*

***Considérant** les motifs exposés ci-dessus par Monsieur Thierry ANDRIEUX, Maire ;*

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260306-2026_02_13-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget primitif communal 2025 dans les recettes de la section d'investissement à l'article 1068 pour un montant de 596 242.36 € dans le budget primitif communal 2026 ;

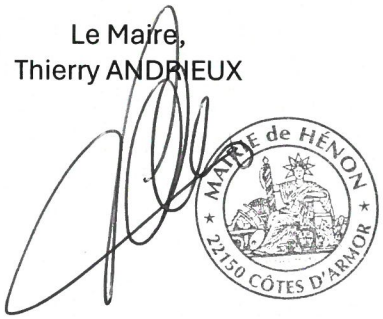
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toutes les mesures afférentes à cette délibération.

Fait et délibéré à HÉNON, le 6 mars 2026
Suivant les signatures,
Pour copie conforme,

Vote

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire,
Thierry ANDRIEUX



Le Secrétaire,
Pascal CARLO